

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL AVRIL 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 15 avril 2021

Présents : Patrick MOULIN, Pascale VOUKTCHEVITCH, Patrick DEFRANOUX, Gérard JACOBBERGER, Jean-Pierre AUBERT, Jean-Luc DELACÔTE, Hatice HATON, Jean-François MICHEL et Aline ROMARY et Jean-Louis SAUVAGE

Absent excusé : Ludovic MATHIEU

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 « FORÊT »

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 de la forêt qui s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 34 238,14 €
- Recettes de fonctionnement : 34 238,14 €
- Dépenses d'investissement : 12 290,58 €
- Recettes d'investissement : 12 290,58 €

Après étude et discussions, le budget primitif 2021 de la forêt est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 « COMMUNE »

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 de la commune qui s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 418 361,35 €
- Recettes de fonctionnement : 418 361,35 €
- Dépenses d'investissement : 523 531,13 €
- Recettes d'investissement : 523 531,13 €

Après étude et discussions, le budget primitif 2021 de la commune est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2020

- Taxe foncière (bâti) : 7,78 %
- Taxe foncière (non bâti) : 25,27 %

Monsieur le Maire présente plusieurs propositions d'augmentation des taux pour 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, retient une augmentation de 1 %, amenant les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 33,76 %
- Taxe foncière (non bâti) : 25,52 %

SUBVENTIONS 2021

Le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes pour 2021 :

- Amicale des Donneurs de Sang de la Vologne : 70 €
- Association des Anciens Combattants de la Commune et environs : 50 €
- Comité de coordination des associations d'anciens combattants de la Vologne : 50€

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL, ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le conseil municipal décide

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983.
- De lui accorder 30, 49 € au titre de l'indemnité de confection des documents budgétaires.